



DUFH Arrivée le : 17 JUIN 2009	
FONC	: SF → LG
URBA	:
EIC	:
HAB	:
DIRECT	:
COMPTA	: 7300

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE



Site d'Aix-en-Provence
10, avenue de la Cible
13626 AIX-en-PROVENCE cédex 1
☎ 04 42 37 54 32
04 42 37 54 08

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
09/06/12679A	
Compte n°	
arrivé le	12 JUIN 2009
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 -Décret n° 86-455 du 14 mars 1986-Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

Avis n° 2009-102V0477
Evalueur : Christian GREGOIRE
Réception sur rendez-vous

1. **Service consultant** : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
2. **Date de la consultation** : Lettre du 18/03/2009 reçue le 23/03/2009
3. **Opération soumise au contrôle** :

100

Demande d'évaluation par MARSEILLE AMENAGEMENT, d'une servitude de tréfonds pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AB n°71 sise Boulevard René Cailloux à Saint Victoret; pour une superficie 98 m2 en zone UE2Xa

4. **Propriétaire** : Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière
5. **Origine de propriété** : /
6. **Situation locative** : Libre de toute occupation ou location
7. **Détermination du prix**:

La valeur vénale de la servitude est de l'ordre de : **800 € H.T.**
(HUIT CENT EUROS HORS TAXE)

8. **Réalisation d'accords amiables** :/

9. **Observations particulières** :

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'1 an.

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivée DGDDAT le : 15 JUIN 2009	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	
DEE	
AUTRES	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

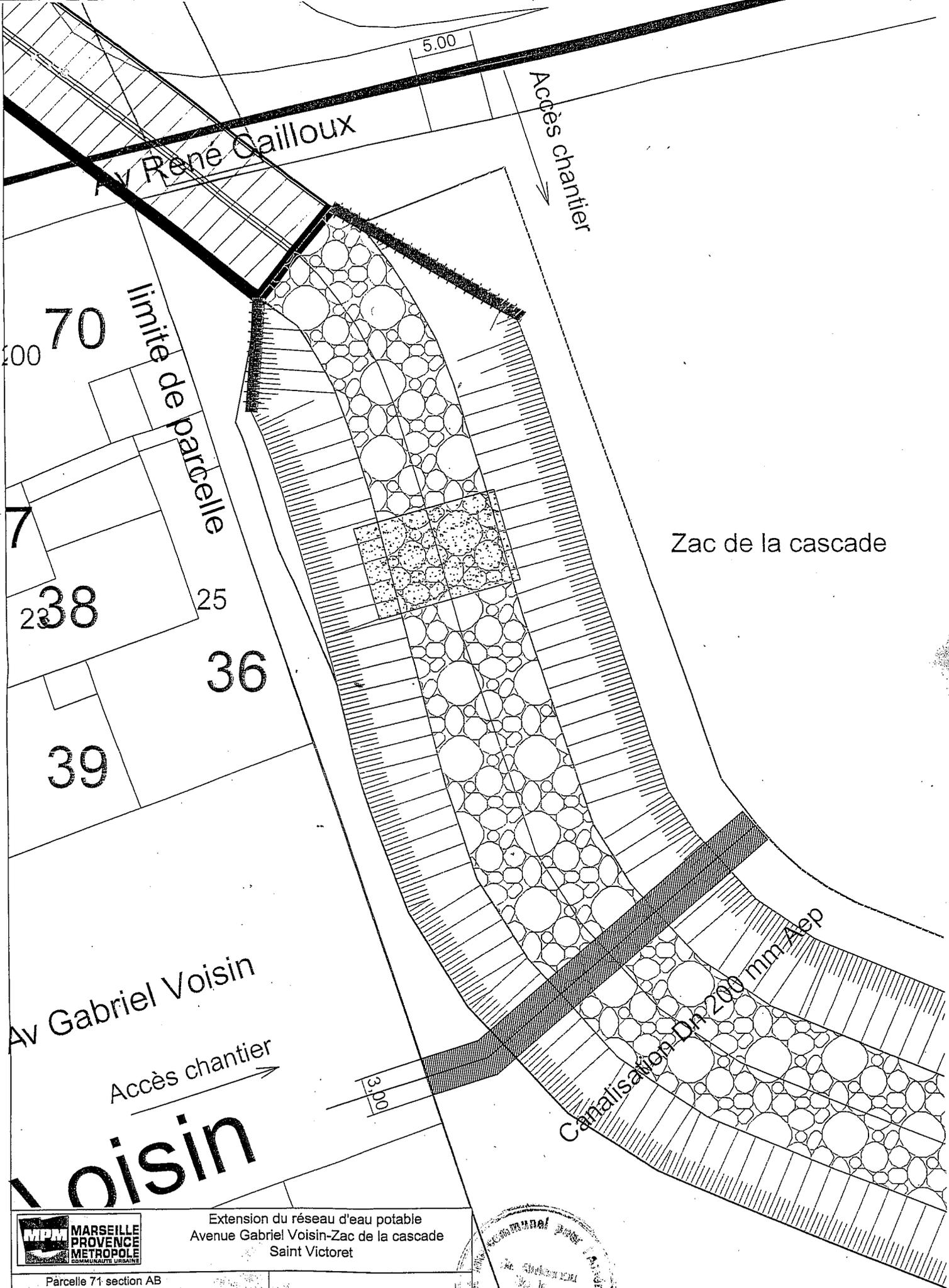
A Aix-en-Provence, le 08 juin 2009

Pour le Trésorier Payeur Général,
Par délégation,

l'Inspecteur du Trésor

Christian GREGOIRE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Extension du réseau d'eau potable
 Avenue Gabriel Voisin-Zac de la cascade
 Saint Victoret

Parcelle 71 section AB

- Servitude en tréfonds = 98,00 m²
- Canalisation Aep Dn 200 mm - 32,85 m

23 mai 2008 - AJ

